



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 91819

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la création d'un diplôme national supérieur professionnel de danseur hip-hop (DNSPD). Ce diplôme existe depuis 2009 pour le ballet, le jazz et la danse contemporaine. Il serait étendu au hip-hop pour harmoniser les diplômes artistiques au niveau européen dans le système « Licence, Master, Doctorat ». Le DNSPD hip-hop offrirait un cursus long destiné aux danseurs voulant faire de la scène. Depuis 30 ans le hip-hop français rayonne dans le monde entier et la France dispose de danseurs aussi authentiques que spectaculaires. Ils ont donné corps à des créations originales et reconnues au niveau international. Leur talent qui a fait leur notoriété leur permet aujourd'hui de danser pour les plus grands noms de la scène musicale. Cette danse, en constante évolution, réunit aujourd'hui plusieurs générations. Pourtant, il apparaît que ce diplôme ne répond pas à une attente des acteurs des danses urbaines qui souffrent essentiellement d'un manque de support à la création et d'aide à la diffusion. Un budget de 400 000 euros est évoqué pour sa mise en place mais sans fléchage ni ligne budgétaire dans le projet de loi de finances pour 2016. Or il serait important de pouvoir prévoir le coût et le contenu de cette formation. Rien n'est dit non plus sur le fait de savoir si elle sera un préalable obligatoire dès le départ, pour enseigner cette danse, qui dispose à elle seule d'un large répertoire. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Lors des assises de la jeune création organisées en juin 2015, la ministre de la culture et de la communication s'était engagée à donner à l'esthétique hip-hop le même statut qu'à celles déjà enseignées en conservatoire dans le cadre de la préparation au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur. Rappelons que le DNSP de danseur est aujourd'hui délivré dans les seuls domaines du classique, du jazz et du contemporain. Il a toutefois été décidé de surseoir à la mise en œuvre de ce projet afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par certains acteurs du milieu hip-hop. La ministre a demandé à ses services de poursuivre les échanges avec l'ensemble des représentants du secteur hip-hop autour de la définition des outils et modes d'apprentissage propres à ce champ artistique, et de réaliser des études préalables permettant d'éclairer les acteurs sur l'impact de la création du DNSP de danseur pour les artistes interprètes et l'histoire du hip-hop et de son répertoire.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91819

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 52

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5389